

2023 – 41

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)**  
**ARRÊTE DU MAIRE N° 39/2023**

\*\*\*\*\*  
**ORGANISATION D'UN ENCIERRO**  
\*\*\*\*\*

**La Maire de la Commune de Souvignargues,**  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2213-2,  
Vu le Code de la Route et notamment les Articles R.225 et R.226,  
Vu l'application stricte des mesures de sécurité,  
Vu la demande en date du 09 mars 2023 présentée par Elodie ASTIER Présidente du Comité des Fêtes  
"Le Scorpion Souvignarguais" a effet d'organiser des encierro,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais" est autorisé à organiser deux encierro qui se dérouleront les :

- Samedi 08 avril 2023 de 21h à 23h
- Dimanche 09 avril 2023 de 21h à 23h

**Article 2 :**

Le jeu taurin énuméré à l'Article premier du présent Arrêté est autorisé uniquement sur le circuit suivant (tracé jaune) :



**Article 3 :**

Elodie ASTIER, Présidente du Comité des Fêtes ainsi que le Manadier prendront toutes dispositions utiles pour éviter tout accident. Les taureaux seront emboulés. Avant leurs sorties, la population sera prévenue par un son de sirène ou autres. Les personnes habitants sur le lieu de l'encierro seront prévenues individuellement des heures de sortie des taureaux.

**Article 4 :**

Toutes les personnes pénétrant dans l'enceinte de l'encierro sont considérées comme acceptant un risque consenti.  
L'enceinte de l'encierro est interdite aux mineurs non accompagnés d'un responsable.

**Article 5 :**

Les pétards, poudre, feux de Bengale ou autres dérivés sont interdits dans le circuit.

**Article 6 :**

L'organisateur devra prévoir un service de secours et se conformer aux directi

**Article 7 :**

Les banquettes de fleurs et/ou espaces verts aménagées sur le domaine public ou privé devront être protégées.

**Article 8 :**

Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parcours des encierro.

**Article 9 :**

Le Manadier est considéré comme responsable en tant que gardien sur le fondement de l'Article 1385 du Code Civil, du dommage occasionné par tout taureau échappé au contrôle de sa manade.

**Article 10 :**

Par mesure de sécurité le Maire demande à la Présidente du Comité des Fêtes Elodie ASTIER :

- que le circuit de l'encierro soit nettoyé, remis en état et débarrassé de tout matériel dans les 48h,
- que les mesures de sécurité prescrites soient rigoureusement respectées et observées,
- que les horaires soient rigoureusement respectés.
- de veiller au respect du présent Arrêté.

**Article 11 :**

Le Comité des Fêtes étant protégé par son assurance et celle de la Commune, la police comportera une clause excluant tout recours contre l'Etat, le Département et la Commune.

**Article 12 :**

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 13 :**

La Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Sommières
- M. le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières,
- Mme la Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais",
- Manade « LABOURAYRE » - M. Franck LABOURAYRE – 300 Chemin de l'Estanet – 30840 MEYNES,
- Manade « L'Estelle » - Mr Loïc BETEILLE – 111 Impasse de Camp Chéri – 30250 SOMMIERES.

Le présent arrêté devra être affiché aux différents accès menant sur le parcours des manifestations.

Fait à Souvignargues, le 14 mars 2023

**La Maire,**  
**Catherine LECERF**

